

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La poutre sculptée du XVI^e siècle de la façade de
l'immeuble sis 17 rue de la République à TOURNUS
(Saône & Loire)

appartenant à Mme Vve CHARMONT demeurant dans
l'immeuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e TOURNUS et
à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

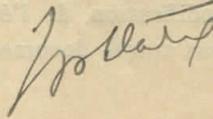
4 JAN 1934

Paris, le

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

~~Membre de l'Institut,~~



T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 7 Juillet 1922

Vu le consentement de la propriétaire Madame
Veuve Charmont, en date du 19 Février 1922

Arrête :

Article premier.

La façade de la Maison sise 17 Rue de la
République, à TOURNUS (Saône-et-Loire)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

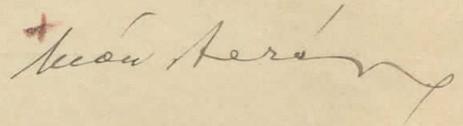
Il sera notifié au Préfet du département
d.e Saône-et-Loire

et au Maire de la commune d.e Tournus

et à la propriétaire de l'immeuble Madame Veuve
Marie Charmont, demeurant, à Tournus, 17 rue de
la République, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 8 Août 1922



Signé Léon BERARD